

LES SERVICES SOCIAUX AU CŒUR DU DIALOGUE SOCIAL INTERSECTORIEL EUROPÉEN:

vers une implication
plus forte et plus
marquée



RENFORCEMENT



DU SOUTIEN



RÉSEAU



D'ÉCHANGE

Faire la différence

Promouvoir les services publics



PROMOUVOIR



L'APPRENTISSAGE



SYMBOLISER



L'IMPLICATION

FAIRE
ENTENDRE
**VOTRE
VOIX**
EN EUROPE

INTRODUCTION

Les services sociaux d'intérêt général (SSIG) poursuivent un objectif social particulier. Il s'agit de services dans des domaines tels que **la santé humaine, les soins résidentiels et non résidentiels pour les personnes âgées, handicapées ou d'autres groupes de personnes qui ont des besoins particuliers, l'assistance sociale, les garderies d'enfants et les services éducatifs extrascolaires.**

Historiquement, l'évolution de ces services varie d'un pays à l'autre. Toutefois, elle a été fortement influencée par la mise en place de l'État-providence et le rôle du secteur bénévole/sans but lucratif, notamment les églises et les groupes communautaires. Dans les pays d'Europe centrale et orientale (PECO), les SSIG ont très récemment connu une belle progression grâce au changement de régime de politique sociale et à l'adhésion à l'Union européenne.

Il est cependant difficile de délimiter les SSIG. En effet, ils recoupent des secteurs traditionnels tels que l'éducation, la santé, les soins résidentiels et les activités d'assistance sociale. Les SSIG couvrent également les entreprises sociales telles que les coopératives, les associations et les mutuelles. En outre, les entreprises sociales présentent un caractère sectoriel transversal. En effet, elles sont définies par une forme juridique spécifique et non par un secteur particulier.

Les SSIG sont mis en œuvre de manière très différente en Europe et au sein de l'UE. L'organisation dépend, par exemple, de l'évolution de l'État-providence national et du rôle du secteur bénévole ou sans but lucratif, notamment des églises, des organisations communautaires, des mutuelles et des coopératives. Dans plusieurs pays (par exemple la France, la Belgique, le Portugal), il existe une notion et un concept juridique particuliers en matière d'«entreprises sociales», d'«économie sociale» et de «secteur social à but lucratif», alors que cette définition n'existe pas dans d'autres pays.

En France, le profit social, aussi appelé économie solidaire, a été légalement défini en 2014. Ce secteur se compose d'entités juridiques prenant la forme d'associations, de mutuelles et de coopératives actives dans de très nombreux domaines: la culture, l'inclusion/l'intégration, l'autonomisation, l'éducation populaire, l'accueil et l'hébergement, la santé, les activités sociales et médico-sociales, les mutuelles de santé, les mutuelles d'assurance, les coopératives agricoles, les coopératives artisanales, les coopératives bancaires, les coopératives professionnelles, les sociétés coopératives participatives (SCOP) et les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).

1. LES SSIG SONT DES ACTEURS ÉCONOMIQUES ET DES EMPLOYEURS IMPORTANTS

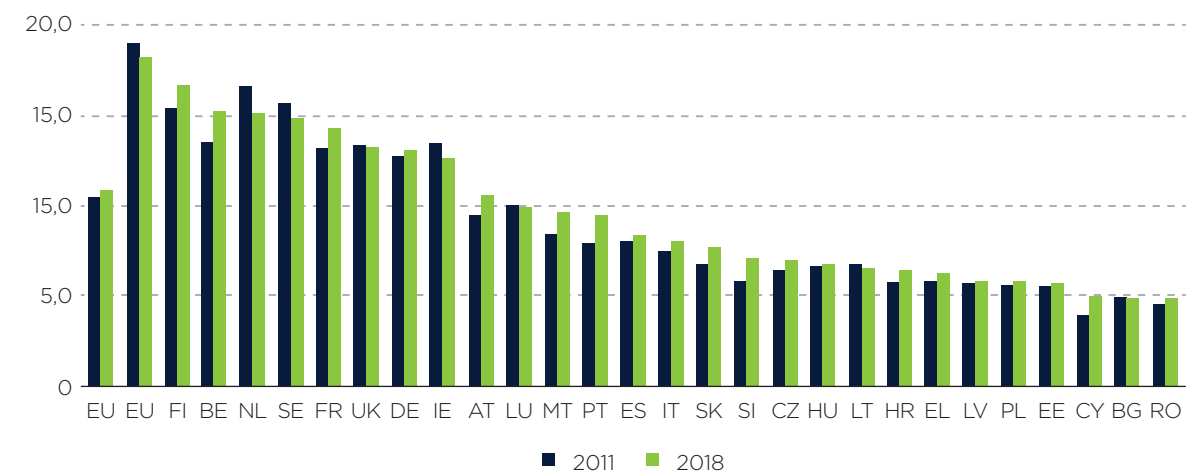
Les SSIG nécessitent beaucoup de main-d'œuvre. D'ailleurs la demande de travailleurs dans ces secteurs augmente dans presque tous les pays européens, en particulier dans les services de santé et les services liés aux soins, en raison de l'évolution démographique et d'autres facteurs. De nombreux prestataires de SSIG signalent des problèmes croissants de recrutement et de rétention.

Selon les dernières données d'Eurostat, environ 11 % de la main-d'œuvre européenne était employée dans des activités de santé humaine et d'assistance sociale en 2018. À l'échelle nationale, la part de l'emploi est la plus élevée dans les pays nordiques comme le Danemark, la Finlande et la Suède, mais elle est

également élevée en Belgique, aux Pays-Bas et en France. En revanche, seuls 5 % environ de la main-d'œuvre nationale sont employés dans ces deux secteurs en Roumanie et en Bulgarie. En outre, la part de l'emploi est bien inférieure à 10 % dans tous les autres PECO.

Bien que le secteur public prenne encore en charge de nombreuses prestations dans de nombreux pays, tous les États membres de l'UE constatent une progression des secteurs à but non lucratif et à but lucratif. Comme l'indique un récent bilan comparatif de 22 États membres de l'UE, le secteur sans but lucratif s'est développé, en particulier dans les PECO, notamment en Bulgarie, Hongrie, Lituanie, Pologne et Slovaquie.

PART DE L'EMPLOI DANS LES ACTIVITÉS DE SANTÉ HUMAINE ET D'ASSISTANCE SOCIALE PAR RAPPORT À L'EMPLOI TOTAL (EN POURCENTAGE, 2011 ET 2018)



Source: Eurostat, Labour Force Statistics

2. LES SERVICES SOCIAUX DANS LES SIX PAYS CIBLES: CHANGEMENTS ET DÉFIS

Dans les six pays cibles, en particulier ceux d'Europe centrale et orientale qui ont adhéré à l'Union européenne plus récemment (Bulgarie, Hongrie, Lituanie et Roumanie), diverses tendances telles que la décentralisation, la désinstitutionnalisation et la réduction des dépenses publiques ont incité les organisations privées à jouer un rôle de plus en plus important dans l'offre de SSIG.

Le nombre de prestataires commerciaux privés à but lucratif dans des domaines tels que la garde d'enfants, l'éducation, les hôpitaux et les soins résidentiels a également augmenté. Cette situation a par conséquent entraîné une concurrence accrue entre les prestataires à but lucratif et sans but lucratif.

Les six pays analysés dans cette étude sont confrontés à de multiples défis dans presque tous les domaines des services sociaux qu'il est urgent de traiter, notamment pour éviter une érosion significative de la cohésion sociétale et des valeurs démocratiques. Selon les recommandations spécifiques à chaque pays pour 2019 dans le cadre du Semestre européen, les défis sociaux dans les six pays concernent **les faiblesses et déficiences du système de sécurité et de protection sociales** (Bulgarie), **les résultats scolaires médiocres** (Bulgarie, Chypre, Hongrie, Malte, Roumanie), **la piètre qualité des services sociaux et le piètre bilan des politiques inclusives/intégrées** (Bulgarie, Roumanie), **la pauvreté** (Bulgarie, Lituanie, Roumanie), **l'offre insuffisante de soins de longue durée et de soins**

pour les personnes âgées (Chypre, Hongrie), **la garde d'enfants et l'éducation de la petite enfance** (Hongrie, Lituanie) et **le sous-financement et les déficiences du secteur de la santé** (Bulgarie, Hongrie, Malte, Roumanie). **L'absence de politiques inclusives et la discrimination à l'encontre des Roms** continuent d'être considérées comme des défis majeurs en Hongrie, en Bulgarie et en Roumanie. Dans les quatre PECO en particulier, **les mauvaises conditions de travail et les bas salaires** constituent des problèmes majeurs en matière d'emploi dans le secteur des SSIG.

Bien que la prestation des services sociaux par le secteur public reste la principale forme de prestation de services sociaux dans les six pays, il semble que les prestataires à but non lucratif et à but lucratif occupent une place de plus en plus prépondérante.

La progression des prestataires à but lucratif s'accompagne souvent d'une concurrence au sein du secteur, ce qui affecte les salaires ainsi que la position des prestataires à but non lucratif. La prestation de services à but lucratif se remarque très clairement à l'échelle des services de soins à domicile. De nouveaux prestataires remettent également en question les systèmes existants de représentation des employeurs à mesure que de nouveaux types de prestataires commerciaux voient le jour.

3. POINTS CLÉS: LES SERVICES SOCIAUX NE SONT PAS ENCORE COUVERTS PAR LE DIALOGUE SOCIAL

Bien que le dialogue social tripartite soit établi par des réglementations juridiques à l'échelle nationale, sectorielle et souvent municipale/locale dans les six pays, l'influence des partenaires sociaux sur les politiques et la législation varie considérablement. Alors que le dialogue social tripartite est bien établi et basé sur la force organisationnelle à Chypre et à Malte, la situation dans les quatre PECO est plus fragile, avec des changements significatifs et des phases de faiblesses. À de très rares exceptions près (Chypre et Malte), les prestataires privés de SSIG ne sont pas représentés dans le dialogue social national.

Dans le cadre de la cartographie des prestations de SSIG à l'échelle nationale, plus de 130 organisations, associations et réseaux liés aux SSIG ont été identifiés dans les six pays. Toutefois, aucun ne répond aux critères d'une organisation patronale engagée dans le dialogue social et les négociations collectives.

Le dialogue social et les négociations collectives dans le secteur des services sociaux sont dominés par les administrations centrales et les administrations locales et régionales représentant l'employeur d'une part, et les organisations syndicales sectorielles/professionnelles d'autre part. Les intérêts des SSIG privés à but non lucratif, des coopératives et des groupes de la société civile ne se reflètent pas dans les différents systèmes de dialogue social et de négociations collectives.

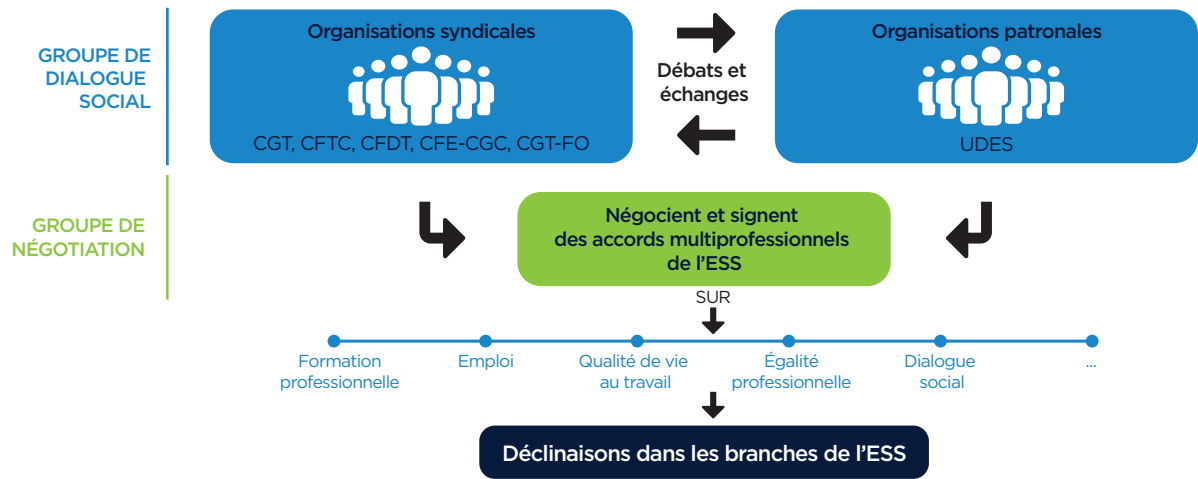
L'exemple de l'**UDES en France** et de l'**Unisoc en Belgique** et le développement des négociations collectives, ainsi que des structures institutionnelles de dialogue social dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, illustrent la valeur ajoutée indéniable d'une représentation réelle et forte des SSIG par les organisations patronales et au sein du dialogue social à l'échelle nationale.

LITUANIE: CONVENTION COLLECTIVE DES SERVICES SOCIAUX

L'accord conclu en Lituanie est l'un des très rares exemples d'activités de négociations collectives récentes (mais qui relèvent de la prestation de services sociaux par le secteur public). L'accord de mai 2018 s'applique aux membres des syndicats de 35 entreprises de services sociaux opérant dans 24 municipalités (19 entreprises avec un budget et 16 institutions de protection sociale) relevant du ministère, soit 1900 membres des syndicats (sur un total d'environ 4000 travailleurs sociaux dans le pays). Outre les questions salariales, l'accord prévoit également un certain nombre de clauses relatives au système de rémunération, à l'amélioration du développement des compétences professionnelles et à la protection des activités syndicales. En septembre 2019, l'accord a été renouvelé et amendé: en plus d'une couverture accrue (actuellement 50 entreprises de services sociaux), les partenaires sociaux ont accepté la création d'un conseil sectoriel bilatéral.

LES BONNES PRATIQUES RECENSÉES

FRANCE: LE GROUPE DE DIALOGUE SOCIAL TRANSVERSAL DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (GDS)



DIALOGUE SOCIAL BIPARTITE ET NÉGOCIATIONS COLLECTIVES À PROPOS DES SSIG DANS LES SIX PAYS CIBLES

PAYS	ACTEURS ET NÉGOCIATIONS COLLECTIVES
Bulgarie	Syndicats et gouvernement, municipalités CCT municipales, p. ex. éducation, soins de santé, soins sociaux, crèches
Chypre	SSIG représentés par l'organisation patronale intersectorielle OEB Les membres de l'OEB travaillant dans les services sociaux (par exemple l'enseignement supérieur, l'éducation des enfants d'âge préscolaire, les hôpitaux privés) qui ne sont pas impliqués dans les négociations collectives ou le dialogue avec les syndicats
Hongrie	Identification de certains acteurs (hôpitaux, protection de l'enfance), mais non impliqués dans les négociations collectives Pas de convention collective à l'échelle sectorielle Système morcelé en matière de négociations collectives et de résultats des négociations dans le secteur public, pour peu qu'ils existent, entre les syndicats et les autorités locales (par exemple, les employés d'une crèche)
Lituanie	SSIG non représentés par les organisations patronales Conventions collectives sectorielles signées avec les ministères respectifs, à savoir deux dans le secteur de la santé (août 2018 et décembre 2018), de l'éducation (2017), des soins résidentiels et l'accord de mai 2018 sur les services sociaux
Malte	Pas de négociation sectorielle à propos des SSIG Membres de la MEA dans des secteurs tels que la santé et les services professionnels
Roumanie	Pas de négociation sectorielle à propos des SSIG Négociations sectorielles devenues très difficiles en raison de la loi de 2011 sur le dialogue social, critères de représentativité très restrictifs

PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Malgré leur rôle social et économique important dans toute l'Europe, les SIGG sont loin de jouer un rôle satisfaisant dans tous les États membres de l'UE. Ainsi, plus précisément, les PECO examinés dans l'étude du CEEP illustrent la structure morcelée des prestataires privés (à but non lucratif et à but lucratif) de SSIG ainsi qu'un manque général de représentation et d'implication dans le dialogue social et les négociations collectives.

La situation dans les pays cibles contraste fortement avec la situation en Belgique et en France, où un rôle relativement fort résulte de l'existence d'organisations patronales et de leur intégration dans le système national de dialogue social et de négociations collectives. Les exemples belge et français illustrent le rôle important et porteur de l'État dans la mise en place d'un cadre adapté pour les SSIG, leur représentation dans l'intérêt collectif et leur implication dans le dialogue social à l'échelle nationale.

Compte tenu de ce qui précède, les recommandations suivantes ont été formulées dans le cadre de l'étude afin d'appuyer le développement d'une voix de la communauté des SSIG:

- Dans le cadre des échanges et du dialogue de la **Commission européenne** avec les États membres, il convient de souligner l'importante contribution des SSIG au développement de la citoyenneté active et du bien commun, à la promotion du modèle social européen et à l'inclusion sociale et sur le marché du travail.
- Les institutions de l'UE ainsi que les États membres doivent apporter un soutien actif à l'innovation sociale, notamment en **reconnaisant et en soutenant politiquement les SSIG** et la société civile en tant qu'acteurs clés de la société et **en créant un environnement favorable**.
- Cette démarche doit se dérouler parallèlement à l'intensification des **recherches sur l'impact social des SSIG**.
- Il convient de souligner et de promouvoir activement la **valeur ajoutée du dialogue social et de la représentation des SSIG dans le dialogue social national tripartite et bipartite et dans les négociations collectives** afin d'obtenir des résultats positifs, améliorer l'image des secteurs et leur permettre de répondre aux nombreux défis sociaux, sociétaux, et autres à venir.
- Les acteurs politiques européens et nationaux ainsi que les partenaires sociaux intersectoriels **doivent plus particulièrement promouvoir activement le développement des organisations patronales liées aux SSIG**.
- Dans ce dernier contexte, compte tenu du large éventail des activités liées aux SSIG, leur **intégration dans le dialogue social à l'échelle intersectorielle** peut aider à surmonter les problèmes de morcellement. En tant que partenaire social intersectoriel à l'échelle de l'UE, le CEEP doit poursuivre son travail en veillant à ce que les employeurs dans le domaine des SSIG soient représentés au niveau européen.

SIX RAISONS POUR LESQUELLES LES SERVICES SOCIAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (SSIG) DOIVENT ÊTRE MIEUX INTÉGRÉS AU DIALOGUE SOCIAL

- Ce sont des employeurs importants, qui augmentent le nombre d'emplois dans toute l'Union européenne
- Ils contribuent de manière significative au bien-être, à la politique sociale et à la cohésion sociale
- Les SSIG proposés par des organisations à but non lucratif jouent un rôle important dans les politiques sociales actuelles
- Ils sortent encore trop souvent du champ de vision des décideurs nationaux et de l'attention du public
- Ils ne sont pas suffisamment représentés au sein du dialogue social national et européen
- Les acteurs du secteur ont besoin de se faire entendre à l'échelle des politiques publiques afin de relever les défis dans des domaines tels que la qualité de service, le recrutement et les conditions de travail
- Une meilleure coordination et une plus grande participation au dialogue social intersectoriel profiteraient aux SSIG, à leurs travailleurs et à la société



FAIRE
ENTENDRE
**VOTRE
VOIX**
EN EUROPE

PARTENAIRES



ASSOCIATION OF LOCAL AUTHORITIES
IN LITHUANIA

ORGANISATIONS DE SOUTIEN



MINISTERUL MUNCII
ȘI JUSTIȚIEI SOCIALE



Proiect cofinancé par la
Commission Européenne

CEEP Rue des Deux Eglises, 26 bt 5
BE-1000 Bruxelles - Belgique

T: +32 (0) 2 219 27 98 | F: +32 (0) 2 218 12 13
E: ceep@ceep.eu www.ceep.eu



Your voice.
Your interests.
Your future.